

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'aménagement d'une cannebergière sur le
territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par
Fruits des Îles Inc.**

Dossier 3211-01-068

Le 15 mars 2023

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des îles Inc. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2023-05-05	Réception de l'avis de projet
2023-05-18	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2023-05-31 au 2023-06-30	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2023-07-13	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2023-09-25	Réception de l'étude d'impact
2023-09-29	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2023-11-27	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2023-12-04	Transmission à l'initiateur de projet d'un addenda au document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-01-24	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2024-02-09	Transmission à l'initiateur de projet du document contenant une question supplémentaire issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-02-16	Réception de la réponse fournie par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'entreprise Fruits des Îles Inc. désire implanter une cannebergière sur sa propriété agricole localisée à Sainte-Anne-de-Sorel dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel. Le site projeté pour l'aménagement de la cannebergière est situé en partie dans la zone inondable du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Yamaska. Actuellement, ce site est majoritairement occupé par des champs agricoles voués à la culture de soya et de maïs. Des milieux humides se trouvent également dans la partie sud du site et recouvre une superficie de 70 058 m², ce qui correspond à approximativement 7% de la superficie totale du site. L'entreprise souhaite y aménager 12 bassins de culture de canneberges, deux bassins de récupération de l'eau ainsi qu'un bassin d'irrigation représentant une superficie totale d'environ 785 000 m². Le sol dans les bassins de culture de la canneberge devra être recouvert d'une couche de sable d'une épaisseur d'environ 30 cm. Il est prévu que ce sable provienne d'un lot agricole appartenant à l'entreprise Fruits des Îles Inc. situé à Sainte-Victoire-de-Sorel dans la MRC de Pierre-De Saurel. Avant de procéder à l'extraction du matériau minéral sableux, l'initiateur de projet devra déboiser une partie du lot sur une superficie d'environ 11 hectares.

La culture de la canneberge nécessite qu'un certain niveau d'eau soit maintenu à l'intérieur des bassins de culture à des périodes précises de l'année. Ces bassins sont donc ceinturés de digues qui permettent de contenir l'eau aux moments souhaités. Pour le présent projet, les digues seront composées principalement de sols compactés provenant du creusage des bassins sur le site de la cannebergière alors que l'intérieur sera composé d'un matériau peu perméable afin d'assurer leur étanchéité. L'eau utilisée pour l'irrigation de bassins sera prélevée directement du fleuve Saint-Laurent à l'aide d'une pompe électrique installée sur le lit du cours d'eau. Une conduite ayant un diamètre de 16 pouces et une capacité de volume de prélèvement de 10 000 000 de litres (10 000 m³) par jour sera installée afin de relier la pompe jusqu'au bassin d'irrigation sur le site de la cannebergière. Une fois que l'eau sera acheminée vers le bassin d'irrigation, celle-ci sera gérée en circuit fermé. L'inondation des bassins de culture se fera par gravité en circulant par des canaux de distribution localisés du côté extérieur des digues qui ceinturent les différents bassins de culture, puis l'eau sera repompée vers le bassin d'irrigation après utilisation.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères suivants :

- la Direction de l'agroenvironnement;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;

- la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval;
- la Direction de l'hydrologie et l'hydraulique;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (Pôle d'expertise sur les impacts sociaux);
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie;
- le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

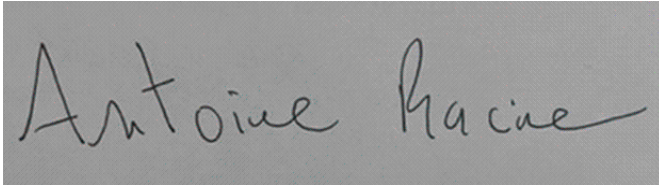
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Rapport principal*, par Évolution Environnement Inc., septembre 2023, 323 pages incluant 1 annexe;
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Annexe partie I*, par Évolution Environnement Inc., septembre 2023, 269 pages incluant 9 annexes;
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Annexe partie II*, par Évolution Environnement Inc., septembre 2023, 271 pages incluant 7 annexes;
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires, livre 1*, par Évolution Environnement Inc., décembre 2023, 337 pages incluant 8 annexes;
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires, livre 2*, par Évolution Environnement Inc., décembre 2023, 336 pages incluant 6 annexes;
- FRUITS DES ILES INC. *Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Précision réponse question 39*, par Évolution Environnement Inc., février 2024, 19 pages;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 18 mai 2023.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.

A handwritten signature in black ink on a light gray background. The signature reads "Antoine Racine" in a cursive, flowing script.

Antoine Racine, Géogr., M. ATDR, Urb.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques